

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2018 A 20H30**

Président de séance : M. Michel SYLVESTRE.

Étaient présents (15) : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel, GROUGEARD Michel, MAIGNE Solange, GARRIGUES Françoise, ALIBERT Sylvie, CHAVET-JABOT Nelly, ROUQUIE Vincent, HARDOUIN Michel, COUSTOU Jean-Claude, MARTINS David, VIERSOU Christophe, JOUBERT Michel, DAGNAUD Pascal, PUECH Roland, POIRRIER Michelle.

Absents représentés (3) : Mme et MM. GRAULIERE Chantal (représentée par procuration par SYLVESTRE Michel), GARBE Daniel (représenté par procuration par M. GROUGEARD Michel), MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît (représenté par procuration par GARRIGUES Françoise).

Absents excusés (6) : Mmes et MM. ROCH Christian, RUAUD Maria de Fatima, LARRAUFFIE Gilles, MAZEYRAC Pierrick, DUPARCQ Elisabeth, ELIAS Marie-José.

Absents (3) : Mmes et M. LABROUE Delphine, THEPAULT Pascale, PARRA Angel.

Secrétaire de séance : Mme CHAVET-JABOT Nelly.

Approbation du PV du Conseil Municipal réuni le 22 août 2018

M. SYLVESTRE évoque la situation difficile dans l'Aude et adresse une pensée émue à ses habitants.

M. COUSTOU demande s'il a été tenu compte de ses remarques. M. SYLVESTRE répond par l'affirmative.

01. OBJET : RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR L'EAU- 2017

M. SYLVESTRE donne la parole à M. FERLAND, Directeur de l'agence sud-ouest de G2C environnement, qui assiste la commune dans l'analyse du rapport du délégataire et l'établissement du RPQS.

Ce dernier présente tout d'abord le rapport annuel sur l'eau disponible in extenso au secrétariat de la Mairie durant un mois.

M. SYLVESTRE rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

M. le Maire établit un rapport annuel retraçant au travers de données techniques et financières, tous les éléments relatifs à la gestion déléguée du service public d'eau de l'année 2017.

Le rapport de M. le Maire sera disponible et consultable au secrétariat de la Mairie aux heures d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance du rapport,

- **ACTE** le rapport annuel sur l'eau 2017.

M. SYLVESTRE précise que l'ampleur des montants dévolus aux travaux de l'avenue L. Mazet pour les réseaux d'eau et d'assainissement impose de les imputer sur deux exercices comptables.

M. COUSTOU s'interroge sur la différence importante entre les quantités d'eau importées du Limargue pour les années 2016 et 2017 (100 000 m³ de moins). M. SYLVESTRE indique que ce différentiel prouve l'efficacité des travaux qui ont eu lieu sur le système de pompage des Courtilles.

M. COUSTOU interroge M. FERLAND sur la question du lavage manuel des filtres à la station de Longayrie. M. FERLAND précise qu'il s'agit d'une proposition issue du SDAEP qu'il faut bien entendu coupler avec les capacités financières de la commune. M. SYLVESTRE ajoute qu'il sera nécessaire de réfléchir à un programme d'investissements en priorisant par exemple la canalisation Bèdes-Gramat qui délivre parfois de l'eau turbide à la Querynoise.

M. COUSTOU poursuit sur les conséquences du plan Vigipirate renforcé (préconisation de serrures 3 points, alarme anti-intrusion). M. FERLAND indique qu'à sa connaissance les serrures ont bien été remplacées ; par contre il est parfois compliqué de mettre en œuvre une alarme anti-intrusion car il est obligatoire d'arrêter la distribution d'eau en cas d'intrusion avant même d'en connaître la cause.

M. COUSTOU conclut en demandant quel est le plan B en cas de dépassement du taux de CVM et qui doit agir. M. FERLAND précise que les premiers contrôles sont effectués par l'ARS, si la présence de CVM est avérée la collectivité est alors tenue de faire des analyses répétées. Il ajoute que le phénomène des CVM n'est pas encore très connu. Le plan à mettre en œuvre est une purge, manuelle ou automatique, ce qui implique des pertes d'eau et un manque à gagner pour la collectivité. Cette solution est peu satisfaisante mais il est nécessaire d'appliquer un principe de précaution. La surveillance est constante sachant toutefois qu'ils sont davantage présents potentiellement en période estivale.

02. OBJET : RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR L'ASSAINISSEMENT- 2017

M. SYLVESTRE donne la parole à M. FERLAND, Directeur de l'agence sud-ouest de G2C environnement, qui assiste la commune dans l'analyse du rapport du délégataire et l'établissement du RPQS.

Ce dernier présente tout d'abord le rapport annuel sur l'eau disponible in extenso au secrétariat de la Mairie durant un mois.

M. SYLVESTRE rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

M. le Maire établit un rapport annuel retraçant au travers de données techniques et financières, tous les éléments relatifs à la gestion déléguée du service public d'assainissement de l'année 2017.

Le rapport de M. le Maire sera disponible et consultable au secrétariat de la Mairie aux heures d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance du rapport,

- **ACTE** le rapport annuel sur l'assainissement 2017.

M. SYLVESTRE informe que le SDA a permis de mettre en lumière que la mise aux normes du réseau d'assainissement nécessitait environ 8 millions d'investissement. M. FERLAND acquiesce en ajoutant qu'hormis cet aspect des investissements qui peut faire peur, il y a également les ouvrages qui coûtent à l'exploitation.

A la demande de M. COUSTOU, M. FERLAND informe que les deux RPQS sont disponibles sur le site de l'Observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement.

03. OBJET : TARIFS DE L'EAU (PART COLLECTIVITÉ) POUR 2019

M. SYLVESTRE propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**,

- **ADOpte** les tarifs de l'eau applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

AEP	
• ABONNEMENT	38.00 € HT (dont 15.00 € HT Limargue)
• CONSOMMATION jusqu'à 10 m ³	Gratuité
• CONSOMMATION à compter de 11 m ³	0.46 €

04. OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**,

- **ADOpte** la décision modificative n° 2 sur le budget principal.

Budget Commune**Ouverture de Crédits : décision modificative n°2 du 16 octobre 2018**

Libellés de comptes	Comptes	Dépenses	Comptes	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
022 - Dépenses imprévues				
Dépenses imprévues	022.01	-11 700,00 €		
023 - Virement à la section d'investissement				
Virement à la section d'investissement	023.01	10 500,00 €		
65 - Autres charges de gestion courante				
Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	6574.212	1 200,00 €		
TOTAUX Section de Fonctionnement		0,00 €		0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
021 - Virement de la section de fonctionnement				
Virement de la section de fonctionnement			021.01	10 500,00 €
9138 - Signalisation				
Autre matériel et outillage de voirie	21578.821	7 500,00 €		
9176 - Hôtel de ville				
Autres bâtiments publics	21318,020	1 000,00 €		
Matériel de bureau et matériel informatique	2183,020	1 000,00 €		
Mobilier	2184.020	1 000,00 €		
TOTAUX Section d'Investissement		10 500,00 €		10 500,00 €

05. OBJET : LOT HABITAT : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – RALLONGEMENT DE LA DETTE

OFFICE PUBLIC HABITAT LOT, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe de la présente délibération, initialement garanti par la Commune de GRAMAT, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées, garantie communale à hauteur de 50%. La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des voix, comme suit :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et des consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagé à taux révisables indexés sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de la valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

06. OBJET : DISPOSITIF RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ET DE VALORISATION DES « BOURGS-CENTRES OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE » SUR LA PÉRIODE 2018-2021 : SIGNATURE DU CONTRAT-CADRE « BOURGS-CENTRES OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE » POUR LA COMMUNE DE GRAMAT

Dans le prolongement de la délibération du conseil municipal du 29 mars 2018, la commune de Gramat s'est engagée dans le dispositif régional de développement et de valorisation des « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ».

Cet engagement s'est traduit par l'élaboration du dossier de pré-candidature avec l'accompagnement technique des services de CAUVALDOR. La Communauté de Communes s'est également portée co-signataire du dossier de pré-candidature, avec le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Figeac-Quercy-Vallée de la Dordogne, aux côtés de la commune de Gramat.

Après l'acte de pré-candidature, selon les modalités du dispositif, la Région sollicite les communes « Bourgs-Centres » ayant leurs Projets de Développement et de Valorisation déjà élaborés à enclencher l'étape de rédaction des contrats-cadres.

L'élaboration du contrat-cadre « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » repose donc sur le Projet de Développement et de Valorisation et se traduit par des programmes d'actions spécifiques qui seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels Annuels des contrats de développement territoriaux régionaux existants ou à venir.

Il est stipulé que ces contrats-cadres soient conclus pour une première période débutant à la date de leur signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Le présent contrat-cadre « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » doit être signé par la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, la commune de Gramat, CAUVALDOR, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Figeac-Quercy-Vallée de la Dordogne (personne morale signataire du Contrat Régional de développement Territorial existant ou à venir), le Département du Lot s'il le souhaite et ce, dans le respect de leurs compétences et de leurs dispositifs d'intervention.

Il est également proposé que ce contrat-cadre puisse être signé par d'autres partenaires souhaitant contribuer activement à la mise en œuvre du Projet de Développement et de Valorisation de la commune « Bourg-Centre » de Gramat.

En termes d'objectif, le contrat-cadre « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » doit organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, la commune de Gramat, CAUVALDOR, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Figeac-Quercy-Vallée de la Dordogne et les autres partenaires pouvant se porter co-signataires (Département du Lot, etc.).

Cela permettra d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la commune de Gramat vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité,
- le développement de l'économie et de l'emploi,
- la qualification du cadre de vie, qualification des espaces publics et de l'habitat,
- la valorisation des spécificités locales, patrimoine naturel, architectural, culturel, etc.

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Pour ce faire, le contrat-cadre comprend :

- la présentation du « Bourg-Centre » et de son territoire,
- une synthèse du diagnostic,
- la description des enjeux et objectifs du projet de développement et de valorisation du « Bourg-Centre », qui identifiera notamment les priorités et mesures thématiques appropriées dans différents domaines,
- l'articulation du projet avec la stratégie du territoire de projet concerné,
- le programme d'actions opérationnel pluriannuel, spatialisé et phasé dans le temps,
- la gouvernance, le suivi et l'évaluation.

Vu, la délibération de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ayant approuvée les principes relatifs à la mise en œuvre de la nouvelle politique régionale en faveur des « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » en commission permanente du 28 novembre 2016,

Vu, la délibération de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée sur les modalités relatives à l'élaboration des candidatures au dispositif « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » en commission permanente du 19 mai 2017,

Vu, la délibération de la commune de Gramat portant sur son engagement dans le dispositif régional « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » en conseil municipal du 29 mars 2018,

Vu, la délibération de CAUVALDOR portant sur la co-signature de chacun des neuf dossiers de pré-candidature au dispositif « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » en conseil communautaire du 26 mars 2018,

Vu, la délibération du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Figéac-Quercy-Vallée de la Dordogne portant sur les contrats Occitanie pour les territoires 2018-2021 (nom provisoire), Bourgs-Centres – Grands Sites Occitanie en conseil syndical du 13 juin 2018,

Vu, la délibération de CAUVALDOR portant sur la co-signature des contrats-cadres, des communes de Bretenoux, Vayrac, Saint-Céré et Gramat, relatifs au dispositif « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » en conseil communautaire du 17 septembre 2018,

Vu, la délibération de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ayant validé le dossier de pré-candidature de la commune de Gramat au dispositif « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » en commission permanente du

Vu, le dossier de pré-candidature de la commune de Gramat au dispositif « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » validé par la Région en commission permanente du

Vu, la maquette du contrat-cadre proposée par la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat-cadre « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » pour le développement et la valorisation de la commune « Bourg-Centre » de Gramat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce contrat-cadre.

M. SYLVESTRE a précisé qu'une priorisation a dû être faite entre les différents projets et que l'aménagement du Foirail sera réalisé en premier.

07. OBJET : RESTAURATION DE LA TOITURE DU PIGEONNIER DU PARC JAUBERT : APPROBATION DU PROJET DÉFINITIF ET LE PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

La commune de Gramat envisage la restauration de la toiture en lauzes du pigeonnier du Parc Jaubert. L'objectif recherché est de procéder à la mise hors d'eau et à la sécurisation de l'édifice et de ses abords.

Les travaux envisagés portent sur la couverture en lauzes calcaires.

L'opération globale retenue s'élève à la somme prévisionnelle de **21 407.54 € HT** soit **25 689.05 € TTC**.

Des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires financiers de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** le projet de restauration de la toiture en lauzes du pigeonnier du Parc Jaubert pour un coût d'opération de 25 689.05 € TTC,
- **ADOPTE** le plan de financement comme suit :

DÉPENSES (H.T.)

Montant projet (travaux) soit 21 407.54 €

T.V.A. : 4 281.51 €

Montant total T.T.C. : 25 689.05 €

RECETTES (H.T.)

Département 2019 (55 % du montant HT de la base) soit 11 774.00 € Sollicitée

Région 2019 (20 % du montant HT de la base) soit 4 281.00 € Sollicitée

Cauvaldor (05 % du montant HT de la base) soit 1 070.00 € Sollicitée

Commune (autofinancement) soit 4 282.54 €

T.V.A. : 4 281.51 €

Montant total T.T.C. : 25 689.05 €

- **SOLLICITE** les financements auprès des partenaires afin de mener à bien ce projet.

08. OBJET : DÉPLOIEMENT DU WI-FI PUBLIC LOTOIS À GRAMAT

Le syndicat mixte Lot numérique a décidé de mettre en place à l'échelle départementale une solution de Wi-fi public gratuite et uniformisée pour faciliter la connexion à Internet des Lotois et des touristes, dans l'objectif de renforcer l'attractivité de notre territoire.

Lors du comité syndical du 19 juillet 2018, le syndicat a attribué le marché de Wi-fi public lotois à la société QOS Telecom. Celle-ci fournira et installera les bornes intérieures ou extérieures dans les communes du Lot dès le mois de novembre 2018. Lot numérique prendra en charge l'investissement initial d'une borne par commune, sous condition que cette dernière s'engage à souscrire un abonnement auprès de la société QOS Telecom pour assurer l'accès au service, l'assistance et la maintenance de la borne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

- **D'ADHÉRER** au dispositif du syndicat Lot numérique de déploiement du Wi-Fi public lotois afin de bénéficier d'une solution uniformisée pour faciliter la connexion à Internet des Lotois et des touristes ;
- **DE BÉNÉFICIER** de la fourniture et l'installation d'une borne intérieure/extérieure qui sera localisée Place de la République ;
- **DE SOUSCRIRE** auprès de la société QOS Telecom, pour une durée d'au moins quatre ans, un abonnement annuel par borne d'un montant de 315.72 € TTC.

Vote :

17 Pour : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (GRAULIERE Chantal), GROUGEARD Michel (GARBE Daniel), MAIGNE Solange, GARRIGUES Françoise (MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît), ALIBERT Sylvie, ROUQUIE Vincent, HARDOUIN Michel, COUSTOU Jean-Claude, MARTINS David, VIERSOU Christophe, JOUBERT Michel, DAGNAUD Pascal, PUECH Roland, POIRRIER Michelle.

1 Abstention : Mme CHAVET-JABOT Nelly.

09. OBJET : APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUVALDOR

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral DRCP/2016/074 en date du 18 octobre 2016, portant création, au 1er janvier 2017, de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne – Cère-et-Dordogne – Sousceyrac-en-Quercy par la fusion de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère-et-Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac-en-Quercy et dissolution du SMPVD, amendé et remplacé par l'arrêté préfectoral n° SPG/2017/14 en date du 09/11/2017 et l'arrêté préfectoral SPF-2017- 018 portant dissolution du SMIVU du canton de Bretenoux,

Vu la délibération n°17-09-2018-001 en date du 17 septembre 2018, par laquelle le conseil communautaire a approuvé une modification des statuts de la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne.

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée, à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification, subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le conseil municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix,**

- **APPROUVE** les statuts de la communauté de communes Cauvaldor, tels qu'annexés à la présente délibération.

10. OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DÉFINITIF 2018 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T)

Vu, l'arrêté préfectoral n° DRCP/2016/074 du 18 Octobre 2016 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne – Cère et Dordogne – Sousceyrac en Quercy (n° SIREN

200 066 371) par fusion des communautés de communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère et Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac en Quercy, abrogé et remplacé par l'arrêté SPG/2017/14 en date du 09 novembre 2017,
Vu, l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts,

Considérant les travaux des commissions de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne,

Considérant la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est tenue le 03 Septembre 2018 qui a rendu son rapport tel qu'annexé aux présentes et de la réunion du conseil communautaire du 17 septembre 2018,

M. le Maire propose de délibérer au sujet de l'adoption des modalités de transfert telles que définies au sein du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2018 annexé aux présentes.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport ainsi que de ses annexes, et en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix,**

- **ADOPTE** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a été rendu le 03 septembre 2018,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

11. OBJET : APPRENTISSAGE : RECRUTEMENT D'UN APPRENTI EN CAP – JARDINIER PAYSAGISTE

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix,**

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2018/2019, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Services techniques (Espaces verts)	1	CAP Jardinier paysagiste	2 ans

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

M. SYLVESTRE indique que si l'apprentissage se passe bien, il est envisagé de renouveler l'expérience l'an prochain pour

disposer de deux: apprentis un en 1^{ère} et l'autre en 2^{ème} année, qui seraient alors présents à temps plein au sein de la commune (les périodes d'école alternant sur ces deux années).

M. JOUBERT estime que c'est une bonne idée si cela n'augmente pas les charges de personnel. M. SYLVESTRE conclut que son credo est de profiter des aides ou subventions pour que le coût pour la commune soit amoindri.

12. OBJET : CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (P.E.C.)

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être conclu au sein de la commune de Gramat pour un poste d'agent des services techniques polyvalent spécialité mécanique.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an à compter du 1^{er} novembre 2018 et à raison de 35 heures par semaine.

L'État prendra en charge 60 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. brut (charges salariales incluses) sur les 20 premières heures du contrat. La somme restante sera à la charge de la commune.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La prescription du contrat dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'État.

Une convention doit être signée avec l'État. Le contrat de travail à durée déterminée de 12 mois peut être renouvelé dans la limite de vingt-quatre mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Vu, la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu, la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**,

- **DÉCIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » à compter du 1^{er} novembre 2018, à raison de 35 heures par semaine, pour une durée initiale de 12 mois et renouvelable dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce recrutement (convention avec l'Etat et contrat de travail à durée déterminée).

QUESTIONS DIVERSES

Calamité agricole

Après un courrier adressé aux services préfectoraux, M. SYLVESTRE informe qu'une réponse du Directeur de la DDT fait état de la constitution du dossier de reconnaissance du caractère de calamité agricole et de missions d'enquête sur le terrain. Si la reconnaissance est obtenue, les exploitants en seront directement informés afin qu'ils puissent demander individuellement une indemnisation.

Logements foyers G. Pompidou

Le CCAS a acheté les Logements foyers pour 392 000 € (avec un remboursement de Lot Habitat de l'ordre de 140 000 €), ils seront ensuite transférés à la Commune au 31 décembre 2018 pour être mis à disposition ultérieurement du CIAS de Cauvaldor. Si sa fonction change et qu'il ne s'agit plus d'un établissement pour personnes âgées, il reviendra à la commune. L'entretien du bâtiment revient également à Cauvaldor à compter du 1^{er} janvier 2019.

Méthanisation

M. SYLVESTRE informe qu'une réunion a lieu à ce sujet à la sous-préfecture en présence de représentants de Bioquercy et d'édiles du secteur la semaine prochaine.

Bioquercy a répondu au courrier qu'il leur avait envoyé en précisant que des équipements avaient été installés le 3 octobre dernier.

Selon des riverains, les odeurs auraient effectivement décliné depuis quelques jours.

M. SYLVESTRE précise que Bioquercy dispose d'une « autorisation » préfectorale couplée à un cahier des charges à respecter stipulant l'absence d'odeurs.

Mme BOUQUET a alerté M. SYLVESTRE sur le caractère malodorant également du digestat épandu. M. SYLVESTRE s'en étonne pour avoir lui-même senti du digestat à l'usine du Périé, au caractère plus acide que malodorant, mais reste attentif à cet aspect également.

Fonctionnement de la gare de Gramat

M. COUSTOU demande ce qu'il en est après la réception en septembre du mail concernant les horaires de la gare. M. SYLVESTRE indique qu'il a obtenu de la SNCF que la gare demeure ouverte tous les jours en semaine à compter de 7 heures par jour. Il va essayer de se rapprocher de la Direction de la SNCF pour essayer d'élargir ces créneaux. La chose très dommageable également selon lui demeure l'absence de panneau d'informations à l'intérieur de la gare. M. PUECH s'interroge sur la réelle fréquentation de cet établissement. M. SYLVESTRE précise qu'il y a une fréquentation moindre qu'antan mais qu'elle demeure très utilisée par les étudiants ou les personnes âgées.

Hôpital de Gramat

M. SYLVESTRE informe l'assemblée que les pourparlers sont toujours en cours. La situation n'est ni désespérée, ni sereine.

Il ajoute que la MSP devrait s'agrandir de deux cabinets pour permettre notamment à la sage-femme de demeurer à Gramat à temps plein.

Commission voirie

M. ROUQUIE indique qu'il y a un problème sécuritaire au niveau du pont dont le soubassement est propriété de M. LACHAMBRE (à proximité des ateliers municipaux). Ce bâti s'effondre en partie et les mauvais rapports de M. LACHAMBRE et du Vice-président de pôle de Cauvaldor devront être solutionnés pour trouver un accord financier nécessaire à la mise en œuvre des travaux. M. SYLVESTRE s'interroge sur l'opportunité de la fermeture de cette rue.

Devenir du terrain des HLM en cours de destruction

Mme POIRRIER questionne sur le devenir de ce terrain. M. SYLVESTRE précise qu'a priori rien ne devrait être construit à cet emplacement. Lot Habitat est propriétaire du terrain. La commune pourra se rapprocher de cet organisme si un projet voit le jour.

La séance du Conseil Municipal est levée à 22h15.

Pour extrait conforme.

Fait à Gramat, le 17 octobre 2018

La Secrétaire de séance



Nelly CHAVET-JABOT

Affiché le 18 octobre 2018



Le Maire



Michel SYLVESTRE

